

Processus de consultation dans le cadre d'un dossier continu

Figure 1 : Exemple d'un processus possible d'adoption de normes dans le cadre d'un Dossier continu

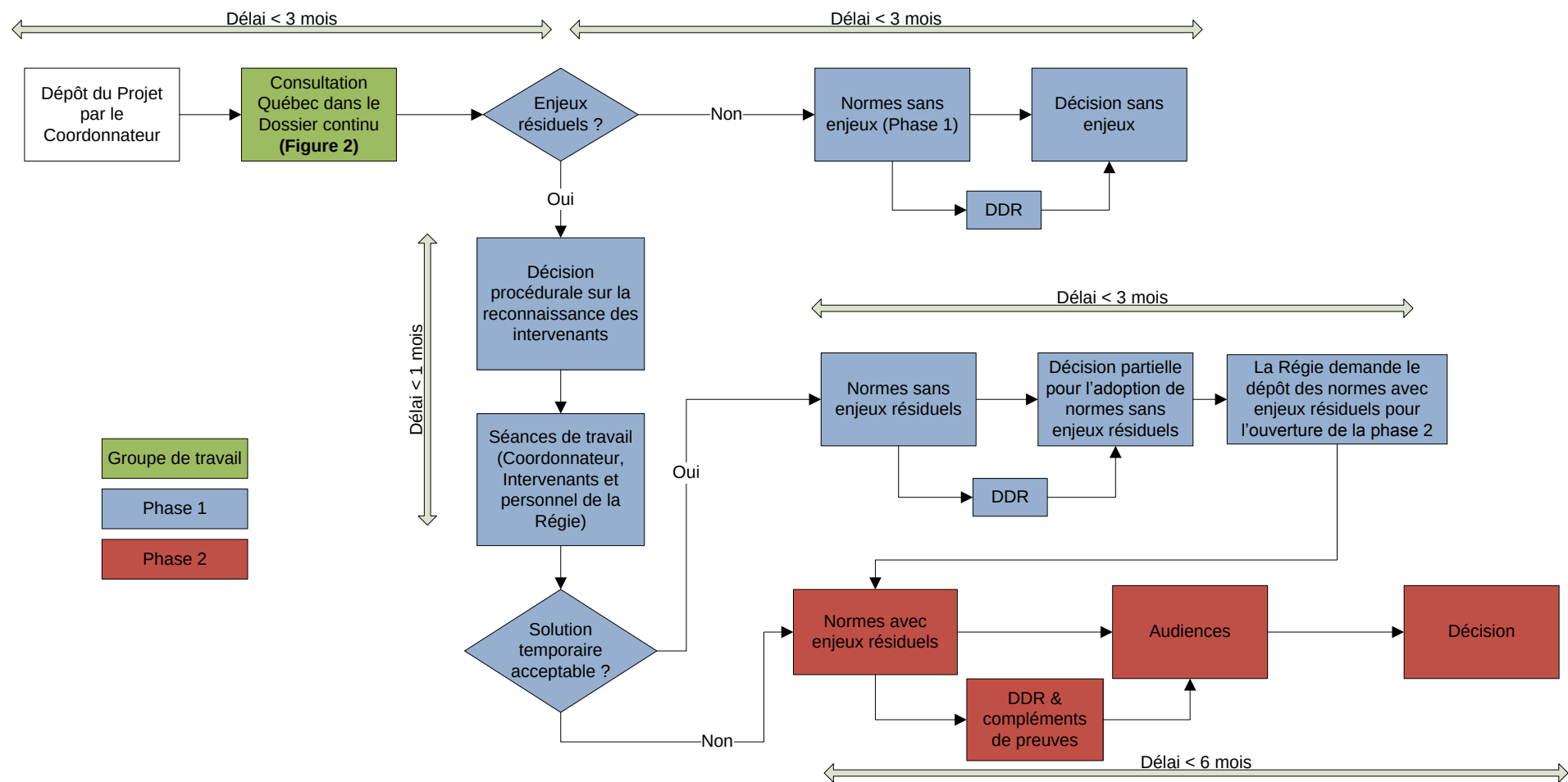
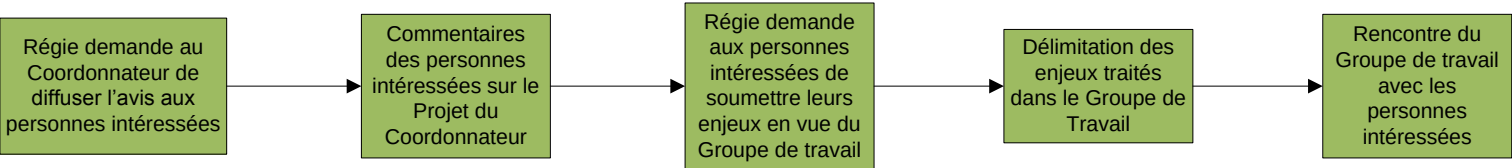


Figure 2 : Exemple d'un processus menant au Groupe de travail



Description du processus d'un Dossier continu

Le processus d'adoption de normes dans le cadre d'un Dossier continu présenté débiterait par le dépôt du projet d'adoption des normes dans le cadre d'un Dossier continu à la Régie (le Projet d'adoption). Chaque Projet d'adoption viserait l'adoption d'une norme ou d'un regroupement de plusieurs normes. Le processus serait suivi par la diffusion par le Coordonnateur d'un avis aux personnes intéressées. L'avis demanderait aux entités de soumettre leurs commentaires et leurs estimations d'impacts, ainsi que d'indiquer leurs intérêts et leurs motifs à participer à un groupe de travail (le Groupe de travail) pour discuter des normes du Projet d'adoption.

Le Coordonnateur est d'avis que la Régie pourrait convoquer les personnes intéressées dans le cadre d'un Groupe de travail afin de traiter et résoudre les enjeux de forme et les enjeux techniques de fond qui auront été retenus par cette dernière. Toutefois, si aucun enjeu n'est soulevé durant cette période de consultation, que ce soit par la Régie ou par les personnes intéressées, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de tenir le Groupe de travail.

Afin de démarrer le Groupe de travail, la Régie demanderait aux entités de soumettre les enjeux qu'elles souhaitent aborder, pour lesquelles le Coordonnateur répliquerait. Ensuite, la Régie pourrait circonscrire la portée du Groupe de travail, au besoin¹. À l'issue de l'étape des réponses aux engagements souscrits lors du Groupe de travail, pour les normes sans enjeux ou pour lesquels les enjeux ont été clarifiés de façon satisfaisante par le Coordonnateur, la Régie pourra rendre une Décision finale.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs enjeux soulevés en Groupe de Travail requerraient un examen plus approfondi, le Coordonnateur pourra transmettre un avis de la Régie demandant aux entités de soumettre leurs demandes d'intervention pour la suite du processus. La Régie pourra décider de tenir une Séance de travail, au besoin, afin de clarifier les enjeux résiduels.

À l'issue de la Séance de travail, le Coordonnateur pourrait demander un traitement en deux temps et soumettre pour adoption dans une décision partielle de la Régie une solution temporaire qui serait jugée acceptable par les parties concernées. Les normes en question devront faire l'objet d'un dépôt subséquent à un examen en phase 2 du Projet².

Pour les enjeux nécessitant un examen approfondi, le processus normal de la Régie commencerait avec la fixation d'un calendrier réglementaire prévoyant, au besoin, la soumission de preuve, de compléments de preuve, demandes de renseignements aux

¹ Dans le cadre de *Lettre des enjeux préliminaires traités dans un Groupe de travail*.

² Le dossier R-4001-2017 fut un exemple marquant d'un traitement en deux phases qui a permis, avec succès, l'adoption des normes de fiabilité de familles TOP et IRO en phase 1 et le traitement en phase 2 des enjeux de fond.

participants, séances de travail et la tenue d'une Audience³. Ensuite, la Régie rendrait sa décision finale.

³ À titre d'exemple, un Groupe de travail a été mis en place dans le dossier R-4001-2017 dans lequel le Coordonnateur explique les enjeux techniques et la pertinence des normes TOP et IRO, alors que le traitement de l'enjeu sur la confidentialité des données de RTA avait été reporté à d'éventuelles audiences.